

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 06 septembre 2018

Présents : D. Corrège, C. Couton, C. Dinnat, D. Arrouy, F. Bracali
Mmes S. Boulet, F. Boutonnet, A. Sentenac, C. Rostaing

Excusés : Mme S. Dussenty et M. T. Arrouy

Monsieur Cyril Dinnat disposait d'un pouvoir de représentation de Madame Sylvie Dussenty.

Ordre du jour

1. Approbation CR précédent (31 juillet 2018)
2. Délibération rapport CLECT
3. Délibération convention installation, entretien, contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie
4. Délibération subvention comité des fêtes
5. Recrutement employé municipal
6. Pose de candélabres
7. Devis EIRL Zanconato + MSU
8. Questions diverses

Début de séance à 21h00

Secrétaire de séance : M. Dominique ARROUY

1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 juillet 2018

Vote : accepté à l'unanimité.

2°/ Délibération rapport CLECT

Suite à la fusion des anciens EPCI, les statuts de Cœur de Garonne ont été approuvés en 2017 en maintenant et/ou étendant les compétences existantes.

Ainsi, le service d'aide à domicile, le portage des repas, les espaces de vie sociale, les équipements sportifs (terrains de grand jeu et gymnases), les accueils péri et extrascolaires sont devenus des compétences intercommunales depuis le 31 décembre 2017.

D'autres compétences ont été prises à la même date, du fait de la loi NOTRe, c'est le cas de la GEMAPI ou de la compétence Eau ou enfin le transfert des participations au SDIS a été proposé afin d'optimiser les recettes de la communauté de communes.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées aux gestions de ces services et/ou équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie en réunion de travail en vue de l'évaluation des charges de transfert concernant les compétences précitées les 6/02/2018, 29/03/2018, 15/05/2018 et 25/06/2018. Les conclusions ont été arrêtées dans les rapports.

Les différents rapports ont été validés les 1^{er} mars et 11 juillet 2018 et sont transmis pour approbation aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports de la CLECT présentés :

- Rapport de la CLECT : Transfert de la compétence Gymnases
- Rapport de la CLECT : Transfert des compétences Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu
- Rapport de la CLECT : Transfert de la compétence Enfance-Jeunesse

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide:

Article 1 : D'approuver le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence **Enfance-Jeunesse**

Article 2 : D'approuver le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence **Gymnases**

Article 3 : D'approuver le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour les compétences **Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu**

Article 4 : De notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes

3°/ Délibération convention installation, entretien, contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération du 15 octobre 2009, la commune a transféré sa compétence dans le domaine de l'eau potable au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne.

Il paraît judicieux que le SMEA procède à l'installation, au contrôle et à l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de prestation de service avec le SMEA31.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

1°) de retenir la proposition de M. Le Maire et de l'autoriser à signer la convention de prestation de service pour les dispositifs de lutte contre l'incendie avec le SMEA31.

2°) d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a demandé le coût de l'intervention du SMEA. Cette information sera donnée lors du prochain conseil municipal.

4°/ Délibération subvention comité des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant la fête locale, des personnalités ont été invitées par la mairie. Il se trouve que ceci a engendré des frais qui ont été supportés par le Comité des Fêtes et des Sports.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 336 € au Comité des fêtes et des Sports. Il informe également le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Article 6232 : - 336 €

Article 6574 : + 336 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire, à attribuer cette subvention au Comité des Fêtes et des Sports et à prendre la décision modificative définie ci-dessus.

5°/ Recrutement employé municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un emploi permanent d'employé municipal dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu de l'urgence suite au décès de l'employé communal titulaire (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-4°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'être en possession du permis de conduire (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6°/ Pose de candélabres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour des raisons de sécurité, deux nouveaux candélabres à LED seront installés sur la commune. Un sera installé au carrefour d'Esquerra et l'autre au carrefour du cimetière.

Vote :

Pour: 9 voix

Contre: 1 voix

Accepté à la majorité des membres présents.

7°/ Devis EIRL Zanconato

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour entretenir et désherber certains espaces comme le cimetière, il fera appel à la société EIRL Zanconato pour une prestation de 350 € HT par passage (cf. devis). Cette démarche entre dans la nouvelle démarche de réorganisation des prestations anciennement prises en charge par notre employé municipal.

8°/ Questions diverses

- **Association UNADERE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour faire des économies sur les achats de prestations ou de matériels, il propose de prendre un abonnement de 50 € par an auprès de cette association dont la vocation est la négociation de rabais auprès des fournisseurs en groupant les commandes. Il justifie cette démarche par le fait que le retour sur investissement sera largement favorable.

- **Commune nouvelle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il se déplacera avec Monsieur Dominique Arrouy à BUZIENS en Aveyron, le lundi 24 septembre, pour rencontrer Madame la Maire Déléguée et son équipe municipale de ce petit village de 180 habitants.

L'objectif est de comprendre comment et dans quelles conditions s'est effectué le regroupement de quatre petites communes à la commune de Séverac le Château dans la cadre de la création d'une **commune nouvelle**.

Fin de séance à 22h30
Le secrétaire de séance,
Dominique ARROUY